



PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Communiqué de presse

Angers, le 19 juillet 2016

La Préfète encadre l'usage de la ressource en eau en cas de sécheresse et prend les premières mesures pour la saison 2016

Les conditions hydrométéorologiques tendent vers un temps sec. La protection des cours d'eau les plus fragiles s'avère donc nécessaire.

C'est pourquoi, la préfète de Maine-et-Loire a signé le 19 juillet 2016 un premier arrêté préfectoral qui impose les mesures suivantes pour ce qui concerne les eaux superficielles :

ALERTE	ALERTE RENFORCEE	COUPURE	CRISE
Usagers invités à auto-limiter leurs prélèvements	Prélèvements interdits entre 10h et 20h	Prélèvements interdits sauf usages vitaux et prioritaires	Prélèvements interdits sauf usages vitaux

ARGENTON

LAYON

BRIONNEAU

HYROME

ROMME

Pour le moment, aucune mesure de restriction ne s'impose aux prélèvements en eaux souterraines ou à partir du réseau d'eau potable.

Le nouvel arrêté du 19 juillet 2016 est consultable dans les mairies. Cet arrêté ainsi que l'ensemble des documents d'information relatifs à la protection de la ressource en eau sont consultables et sur le site internet de l'État : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>).

L'ensemble des arrêtés de restriction d'eau pris en France est consultable sur le site Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

PRELEVEMENTS DIRECTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

APPLICATION DE L'ARRETE ETIAGE DU
19/07/2016

